

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
D'ARCY-SUR-CURE**

Séance ordinaire du 20 juin 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt juin à 20h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur BERTRAND Olivier, Maire.

Etaient présents : Olivier BERTRAND, Sylvie JOUBLIN, Evelyne ROBERT, Stephen LYTTON, Carole PETIT.

Excusés : Hervé CHEVRIER, Nadine ENGELMANN qui donne pouvoir à Olivier BERTRAND et Jean-Luc BURÉ qui donne pouvoir à Sylvie JOUBLIN.

Secrétaire de séance : Sylvie JOUBLIN

Nombre de membres afférents au Conseil	Nombre de membres présents	qui ont pris part à la délibération
8	5	5 + 2 pouvoirs
Date de convocation 12 juin 2018		Date d'affichage 14 juin 2018

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité.

**TRAVAUX DE VOIRIE 2018 : RESULTAT DE LA 2^e CONSULTATION ET
ATTRIBUTION DU MARCHE
DE_2018_056**

Une 1^e consultation avait été lancée pour les travaux de voirie 2018, l'appel d'offres ayant été déclaré infructueux, une 2^e consultation a été faite par demande de devis à 3 entreprises, publication sur les panneaux d'affichage et sur le site internet de la commune.

3 entreprises ont remis une offre.

Le critère d'attribution étant l'offre la plus économiquement avantageuse, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de retenir la Société COLAS NORD-EST, située à Appoigny (89) pour les travaux de réfection de voirie 2018 du Val Ste Marie (Grande rue et la VC des Grottes au Val) pour un montant de 40 665.40 € HT.

**AVENANT N°1 AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LES
TRAVAUX DE BRANCHEMENTS D'ASSAINISSEMENT**

Le Conseil Municipal décide d'ajourner la question afin d'obtenir plus de renseignements sur ces frais supplémentaires.

**LANCEMENT DE LA CONSULTATION POUR LES TRAVAUX DE
BRANCHEMENTS D'ASSAINISSEMENT EN DOMAINE PRIVE**

N'ayant pas reçu les éléments de la part du bureau d'études, le Conseil Municipal ajourne la question.

**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION LES ARCADIES
DE_2018_057**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de verser une subvention exceptionnelle à l'Association Les Arcadies d'un montant de 1000 € pour l'organisation du centenaire de la commémoration de l'armistice de 14-18.

**REMBOURSEMENT DES FRAIS D'ELECTRICITE AU CAMPING DE LA
PERIODE HIVERNALE
DE_2018_058**

L'Association Sportive d'Arcy utilisant les sanitaires ainsi que l'électricité du camping pour éclairer le terrain de foot pendant la saison, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de rembourser à M. Stéphane MICHEL, gérant du camping les frais d'électricité correspondant à cette période sur justification de la facturation.

**NOTE SYNTHETIQUE SUR LES BUDGETS 2017
DE_2018_059**

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la note synthétique sur les budgets 2017, présenté par M. le Maire.

**BILAN DE L'EAU 2017
DE_2018_060**

I PRESENTATION

Le service de distribution de l'eau est assuré par la commune en régie directe.

La longueur totale du réseau géré par la commune est de 9km290.

Les réservoirs sont construits sur 2 sites, l'un se trouve au-dessus du hameau du Beugnon et l'autre plus important est situé au-dessus du bourg.

Il existe deux points de prélèvement dans la plaine des Guérins en aval d'Arcy, au lieudit « Le champs carré ». Ces deux points de prélèvement sont protégés par un périmètre de protection fixé par arrêté préfectoral (déclaration d'utilité publique du 12 mars 1985).

II DISTRIBUTION ET CONSOMMATION

1. Distribution :

Chaque habitation est raccordée au réseau par un branchement, le comptage de la consommation de l'eau se fait par un compteur individuel.

Le nombre de compteurs sur le réseau est de 435.

Le captage est protégé par un périmètre et les réservoirs sont nettoyés une fois par an.

2. Qualité de l'eau :

La surveillance de la qualité de l'eau est assurée par des prélèvements et analyses d'eau effectués par l'Agence Régionale de Santé et s'exerce sur le traitement effectué par une pompe à chloration gazeuse depuis 2003, dont la maintenance est assurée par VEOLIA.

Sur l'ensemble, les résultats sont conformes au décret du 3 janvier 1989.

Les analyses qui sont réalisées aux points de captage sont les plus complètes, un grand nombre de paramètres sont mesurés, les principaux sont les pesticides et les nitrates.

Les analyses effectuées dans le bourg, au Beugnon et en sortie de station sont conformes, ce qui démontre la bonne qualité de l'eau.

Analyses	Lieux	Résultats
31 janvier 2017	Centre Bourg	Conforme
31 janvier 2017	Centre Bourg -	Conforme
6 avril 2017	Le Beugnon	Conforme
6 avril 2017	Les champs carrés	Conforme
6 avril 2017	Centre bourg	Conforme, teneur en chlore libre élevée
21 juillet 2017	Le Beugnon	Présence de bactéries coliformes
4 octobre 2017	Centre Bourg	Turbidité supérieure à la référence qualité
4 octobre 2017	Les champs carrés	Carbone organique et turbidité supérieurs à la référence de qualité
4 octobre 2017	Les champs carrés (analyses complètes)	Equilibre calcocarbonique non conforme à la référence de qualité

3. Rendement du réseau :

Les volumes produits du 1^e janvier au 31 décembre 2017 sont de 32 561 m³

Année	2010 / 2011	2011 / 2012	2012 / 2013	2013 / 2014	2014/ 2015	2015/ 2016	2016/ 2017
Abonnés	439	438	437	437	441	437	438
M3 consommés	20 915	19 485	19 484	20 266	18 769	20 065	19 718
M3 pompés	35 214	39 332	40 935	32 875	35 988	36 157	32 561
rendement	59.39%	49.54%	47.60%	61.65%	52.15%	55.36%	60.56 %

III TARIFICATION

La collectivité n'est pas assujettie à la TVA.

La facture comprend une partie fixe (abonnement annuel) et une partie proportionnelle (consommation d'eau en m³).

Abonnement	Prix du m ³	Redevance pollution	Redevance pour prélèvement	Prix du m ³ facturé
80 €	1.00 €	0.22 €	0.060 €	1.28 €

La redevance de pollution domestique et la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (voir tableau ci-dessus) sont collectées par la commune qui les reverse à l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Les recettes encaissées pour la vente d'eau aux abonnés en 2017 étaient de 17 718 € et 34 800€ pour les abonnements.

Le service d'eau a contracté en 2017 un emprunt de 70 000 € afin de financer le changement de la canalisation Rue de l'église.

Le service d'eau a commencé une 1^e tranche de campagne de changement de compteurs équipés d'un système de télérelève.

Réparations effectuées :

- Réparation de la pompe de chloration : 306.18 € TTC

- Réparation du ballon hydrochoc : 879.88 € TTC
- Fuite rue de l'église pour 1194.48 € TTC
- Fuites sur réseau : 547.80 € TTC
- Remplacement RPC rue Gué : 803.15 € TTC
- Remplacement d'une canalisation rue de la Haie Vive : 1626.86 € TTC

IV TRAVAUX ET PREVISIONS

En 2017, le service de l'eau a effectué une 1^e campagne de changement de compteurs équipés de tête de lecture pour un relevé à distance ainsi que le changement de la canalisation rue de l'église.

En 2018, le service d'eau va mettre à jour le diagnostic du réseau d'eau réalisé en 2006.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le bilan de l'eau 2017.

BILAN DE L'ASSAINISSEMENT 2017 DE_2018_061

I PRESENTATION

La compétence assainissement collectif est exercée par la commune depuis le 1^e janvier 2017.

Les eaux résiduaires d'Arcy sur Cure arrivent à la station d'épuration par le biais du réseau public d'assainissement. Les eaux sont en premier lieu épurées grossièrement par un dégrillage situé à la station de pompage. Elles vont subir ensuite un phénomène d'épuration copié sur l'écosystème naturel : le lagunage. C'est un procédé qui consiste à maintenir les eaux usées dans des bassins de faible profondeur pendant un temps de séjour élevé, durant lequel l'action des microorganismes (bactéries, protozoaires et métazoaires), des végétaux, du vent et du soleil provoquent la dégradation lente des matières organiques. Le 1^e bassin permet l'élimination des matières carbonées. Ensuite, le 2^e bassin permet d'affiner la dépollution de la matière carbonée tout en permettant un début d'élimination de l'azote et du phosphore. Le 3^e bassin permet d'affiner le traitement en général. Les eaux traitées sont rejetées dans la Cure, avec un abattement de la pollution de 70 % minimum.

Le réseau d'assainissement collectif dessert les rues : Tardy, du Pont, de l'Orme, du Fossé au Veau, du gué, de la haie vive, croix Benoit

Chaque habitation de ces rues doit être raccordée au réseau par un branchement, le comptage de la consommation se fait par un compteur d'eau individuel.

Le nombre d'immeubles raccordés au réseau est de 179 pour une population estimée à 310 habitants

II DESCRIPTIF DE LA STATION D'EPURATION

Code national (SANDRE) : 038901501000

Date de mise en service de la station : 1994

Capacité constructeur : 800 EH (48 kg DBO₅)

Débit nominal par temps sec : 120m³/j

Date de l'arrêté préfectoral : 12/03/1971

Type d'épuration : lagunage naturel

Filières eau : lagunage naturel

Filières boues : stockage

Type de réseau séparatif

Nom du milieu récepteur : la Cure

Cette station de type lagunage a été construite en mars 1994 pour traiter les rejets de 800 habitants. Elle se compose :

1. D'un dégraisseur rustique de 16 m²
2. D'un 1^e bassin de 4060 m² pour une profondeur de 1.30m
3. D'un 2^e bassin de 1980 m² pour une profondeur de 1m
4. D'un 3^e bassin de 2140 m² pour une profondeur de 1m
5. D'un canal de comptage équipé d'un seuil triangulaire de 28.07°

III TARIFICATION

La collectivité n'est pas assujettie à la TVA.

La facture comprend une partie fixe (abonnement annuel) et une partie proportionnelle (consommation d'eau en m³).

Abonnement	Prix du m ³	Redevance modernisation des réseaux de collecte	Prix du m ³ facturé
90 €	1.10 €	0.30 €	1.40 €

La redevance modernisation des réseaux de collecte (voir tableau ci-dessus) est collectée par la commune qui la reverse à l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Les recettes encaissées pour la consommation aux abonnés en 2017 étaient de 8 715.30 € et 16 110€ pour les abonnements.

3 emprunts sont actuellement en cours.

Réparations effectuées :

6. Remplacement de la poire de niveau : 324.54 € TTC

IV TRAVAUX ET PREVISIONS

En 2017, le service d'assainissement a commencé une étude pour les branchements individuels de la 5^e tranche de travaux (haut de la rue de l'Orme et Rue Croix Benoit. En 2018, le service d'assainissement réalisera une étude diagnostique du réseau collectif et poursuivra la maîtrise d'ouvrage des branchements individuels de la 5^e tranche de travaux.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le bilan de l'assainissement 2017.

INTERDICTION DE STATIONNEMENT DES GENS DU VOYAGE EN DEHORS D'UNE AIRE D'ACCUEIL DE_2018_062
--

Considérant qu'en application du schéma départemental d'accueil des gens du voyage, la CCAVM dispose sur la commune d'Avallon :

- d'une aire d'accueil, de 20 emplacements, ouverte toute l'année,
- d'une aire de grand passage, d'une capacité de 60 caravanes, ouverte du 1^e mai au 30 septembre.

Considérant que le stationnement de résidences mobiles en dehors d'aires spécialement aménagées à cet effet est source de troubles à la sécurité, tranquillité et salubrité

publique (absence de dispositifs d'assainissement, de point d'eau potable...),
Considérant qu'il convient de prévenir de ces risques de troubles à l'ordre public en interdisant le stationnement sur le territoire communal de toute résidence mobile, en dehors des aires susvisées des gens du voyage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 6 voix POUR et 1 ABSTENTION, d'interdire sur l'ensemble du territoire communal le stationnement des caravanes et autres résidences mobiles des gens du voyage et/ou de quelque communauté nomade ou itinérante, en dehors des aires désignées ci-dessus.

**ADHESION AU SERVICE « RGPD » DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL
AGEDI ET NOMINATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES
DONNEES
DE_2018_063**

Le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I..

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000 €), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics membres qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- de mutualiser ce service avec le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I.,
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner comme DPO (DPD) mutualisé. M. Jean-Pierre MARTIN, comme étant le DPD de la collectivité.

**CONTRAT DE MAINTENANCE DU LOGICIEL DE TELERELEVÉ DU
SERVICE D'EAU
DE_2018_064**

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement de nos solutions de relève à distance des compteurs d'eau, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité autorise M. le Maire à signer un contrat de maintenance avec NOGEMA Ingénierie pour un montant de 380 € HT par an (révisable au 1er janvier de chaque année).

**CONVENTION AVEC LA DGFIP POUR LA REVISION DES BASES
LOCATIVES
DE_2018_065**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 6 voix POUR et 1 CONTRE d'autoriser M. le Maire à signer une convention avec la Direction Générale des Finances Publiques, afin d'effectuer une révision des bases locatives des propriétés bâties classées en catégorie 7 et 8 sur la commune.

QUESTIONS DIVERSES

- Les travaux de rénovation du pont d'Arcy sur Cure, réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du Conseil Départemental de l'Yonne débuteront le 25 juin, pour une période de 3 mois.
Ces travaux consistent notamment au confortement des appuis des piles du pont.
- Un conseiller demande où en est la demande de Mme MORLEC. M. le Maire informe qu'elle a été reçue en mairie et que nous sommes dans l'attente de chiffres pour permettre de débattre sur le sujet.
- Des plaques d'égout non stables sont signalées vers la Poste
- Le vide grenier sera organisé, cette année par l'Association Sportive d'Arcy le dimanche 19 août
- Un trou est signalé sur le trottoir entre le 4 et le 8 rue du Pont

La séance est levée à 22h00

Le Maire,

